

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

ia2a *sécurité*



Inspection académique
Corse-du-Sud 

Sommaire

1. Document unique d'évaluation des risques	3
2. Registre « hygiène et sécurité » (article 47 du décret 82-453).....	3
3. Registre sécurité incendie.....	3
Chaque directeur doit l'avoir en sa possession car il est directement responsable, en tant qu'exploitant des locaux, en matière de sécurité incendie (cf. Guide sécurité du directeur d'école : http://web.ac-corse.fr/ia2a/download/GuideWeb6.pdf	
	3
Il est rempli par le directeur de l'école.....	3
Adresses utiles pour avoir un registre	3
FRANSEL 9 à 13, rue de la Nouvelle France 93303-AUBERVILLIERS CEDEX.....	3
ROSES de COFISEC 1, rue Yvon Pavlov 93150LEBLANC-MESNIL - Tél. : 01 49 39 41 17 - Fax : 01 45 91 26 58 / Réf : G910 (registre + classeur)	3
BERGER-LEVRAULT 5, rue André Ampère 54250 Champigneulles Tél. : 03 83 38 83 83 Fax : 03 83 38 86 10	3
4. Registre de « danger grave et imminent »	3
5. Registre équipement sportif et aires de jeux	3
6. Registre des Conseils d'école	4
7. Document de sécurité électrique	4
8. Document technique amiante	4
9. Plan particulier de mise en sûreté des établissements face aux risques majeurs (PPMS)	4
10. Fiche repère.....	5
11. Contacts.....	5

Veillez trouver ci-joint la liste des documents obligatoires que doit tenir et renseigner chaque directeur d'école.

1. Document unique d'évaluation des risques

Disponible en téléchargement à l'adresse suivante :

http://web.ac-corse.fr/ia2a/download/document_unique.pdf

2. Registre « hygiène et sécurité » (article 47 du décret 82-453)

Disponible en téléchargement à l'adresse suivante :

http://web.ac-corse.fr/ia2a/download/Registre_hygiene_securite.pdf

3. Registre sécurité incendie

Chaque directeur doit l'avoir en sa possession car il est **directement responsable**, en tant qu'exploitant des locaux, en matière **de sécurité incendie** (cf. Guide sécurité du directeur d'école : <http://web.ac-corse.fr/ia2a/download/GuideWeb6.pdf>)

Il est rempli par le directeur de l'école.

Adresses utiles pour avoir un registre :

FRANSEL 9 à 13, rue de la Nouvelle France 93303-AUBERVILLIERS CEDEX

ROSES de COFISEC 1, rue Yvon Pavlov 93150LEBLANC-MESNIL - Tél. : 01 49 39 41 17 - Fax : 01 45 91 26 58 /
Réf : G910 (registre + classeur)

BERGER-LEVRAULT 5, rue André Ampère 54250 Champigneulle Tél. : 03 83 38 83 83 Fax : 03 83 38 86 10

4. Registre de « danger grave et imminent »

Veuillez trouver à cette adresse le dossier complet concernant le danger grave et imminent (**Page 9 pour la fiche type du registre**) :

<http://hygiene-securite.ac-aix-marseille.fr/PDF/Danger/Dossier%20Infos%20Danger%20grave%20et%20Imminent.pdf>

5. Registre équipement sportif et aires de jeux

« L'aménagement et l'entretien des espaces extérieurs réservés aux élèves, ainsi que l'installation et l'entretien des matériels mis à leur disposition relèvent de la compétence des municipalités.

Il appartient, cependant, au **directeur d'école** d'être vigilant en matière de sécurité de locaux, **matériels et espaces auxquels les élèves ont accès**.

Les enseignants qui auront remarqué un risque apparent, dans leur classe ou en d'autres lieux, susceptible de mettre en danger leurs élèves, en informent le **directeur de l'école**. » (**Circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997**)

Tous les documents relatifs à l'installation et à l'entretien des ces équipements doivent être adressés au directeur d'école.

Le cas échéant une fiche « Relevé d'observation ou de problème » (cf. http://web.ac-corse.fr/ia2a/download/Registre_hygiene_securite.pdf) doit être annexée au Registre Hygiène et Sécurité.

Le guide des équipements sportifs et des aires de jeu :

http://web.ac-corse.fr/ia2a/download/guide_surveillance_equipement_sportif.pdf

Un exemple de fiche de surveillance des équipements sportifs et des aires de jeu :

http://web.ac-corse.fr/ia2a/download/fiche_surveillance.pdf

6. Registre des Conseils d'école

Rappel : tous les procès verbaux des différents conseils d'école doivent être conservés à l'école. Le dernier PV doit être affiché et accessible à l'ensemble des usagers de l'école.

7. Document de sécurité électrique

Annuel, il doit dater de moins d'un an, et être fourni par la mairie.

8. Document technique amiante

Il est fourni par la mairie. Il est valable à vie et postérieur à 1997 (idéalement 2001).

9. Plan particulier de mise en sûreté des établissements face aux risques majeurs (PPMS)

(BOEN HS n°3 du 30 mai 2002 - Circulaire ministérielle 2002-119 du 29 mai 2002)

Les établissements d'enseignement face aux risques majeurs :

<ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/ons/etablisements-enseignement-face-incident-majeur.pdf>

Les exercices de simulation du PPMS :

<ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/ons/exercices-simulation-PPMS.pdf>

Modèle de fiche d'évaluation du PPMS :

<ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/ons/fiche-evaluation-PPMS.rtf>

10. iche repère

Septembre	Premier exercice de sécurité incendie	Registre sécurité incendie
	Réactualiser le dossier hygiène et sécurité	Document unique d'évaluation des risques Registre « hygiène et sécurité » (article 47 du décret 82-453) Registre sécurité incendie Registre de « danger grave et imminent » Registre équipement sportif et aires de jeux Registre des Conseils d'école Document de sécurité électrique Document technique amiante Plan particulier de mise en sûreté des établissements face aux risques majeurs (PPMS)
Octobre – Novembre	Conseil d'école : mettre à l'ordre du jour la question de l'Hygiène et de la sécurité	Registre des Conseils d'école Ordre du jour possible <ul style="list-style-type: none"> ○ Élaboration et adoption du règlement intérieur ; ○ Adoption de l'organisation des soins d'urgence ; ○ Avis sur les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ; ○ Avis sur l'hygiène scolaire ; ○ Avis sur la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire ; ○ Lecture du registre de sécurité.
Novembre	Transmettre par voie hiérarchique les éléments de suivi	Document unique d'évaluation des risques Plan particulier de mise en sûreté des établissements face aux risques majeurs (PPMS) Procès verbal du conseil d'école (où figurera le chapitre spécifique à l'Hygiène et à la sécurité)
2 ^{ème} trimestre et 3 ^{ème} trimestre	Transmettre par voie hiérarchique les éléments de suivi	Procès verbaux des conseils d'école (où figurera le chapitre spécifique à l'Hygiène et à la sécurité) Avenant éventuel au document unique (modifications) Avenant éventuel au Plan particulier de mise en sûreté des établissements face aux risques majeurs (PPMS) Validation des PPMS et retour des fiches à l'IEN

11. Contacts			
Fonction	Noms prénoms	Téléphone/fax	mail
Assistant de Prévention de circonscription Ajaccio 1	SAMMUT-ETTORI Julie	04 95 51 59 71	julie-virginie.ettori@ac-corse.fr
Assistant de Prévention de circonscription Ajaccio 3	LEONARD Samuel	04 95 51 59 71	samuel.leonard@ac-corse.fr
Assistant de Prévention de circonscription Sartène	PATOUX Marie-Claude	04 95 77 02 40 04 95 73 46 21	marie-claude.patoux@ac-corse.fr
AP départemental 1 ^{er} degré	DELPLANQUE Denis	04 95 51 59 58 04 95 51 13 09	denis.delplanque@ac-corse.fr
Inspecteur Santé Sécurité	PONS Julien	04 95 50 34 75	julien.pons@ac-corse.fr